



Travail avenant dans une grande surface

Par Visiteur

Etant dans une grande surface on ma fait un avenant au contrac de travail le 4 novembre 2003 pour le poste du rayon de poisson jusqu'au recrutement d'un gestionnaire du rayon poisson .Le 19.09.2009 j'ai etait convoquer avec mon patron pour me dire qu'il avait trouver quelqu'un pour me remplacer motif qu'il mon donner pas assez de marge pas assez de chiffre ne faisait rien pour remonter se chiffre.manque d'hygiene.la personne qui ma remplacer a etait renvoyer le3.09.2009.j'ai peur qu'on me redemande de reprendre se poste es ce que je peut le refuser apres tout se que j'ai entendue a cette convocation merci de me repondre tres rapidement. jaurait voulue savoir si je refuse peut il me licencier

Par Visiteur

Chère madame,

Le 19.09.2009 j'ai etait convoquer avec mon patron pour me dire qu'il avait trouver quelqu'un pour me remplacer motif qu'il mon donner pas assez de marge pas assez de chiffre ne faisait rien pour remonter se chiffre.manque d'hygiene.la personne qui ma remplacer a etait renvoyer le3.09.2009.j'ai peur qu'on me redemande de reprendre se poste es ce que je peut le refuser apres tout se que j'ai entendue a cette convocation merci de me repondre tres rapidement. jaurait voulue savoir si je refuse peut il me licencier

Si votre direction a impérativement besoin de vous sur ce poste à la poissonnerie et qu'au surplus, personne n'est actuellement présent pour pouvoir occuper ce poste; alors vous devez effectivement accepter.

Tout refus d'une modification de votre contrat de travail motivé par une cause économique pent donner droit à vitre licenciement pour cause réelle et sérieuse. C'est à dire que vous bénéficiez de l'indemnité licenciement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

si je refuse le poste alors il peuvent me licier mais j'aurait droit a l'indemnité de licenciement maids de combien je travail la bas depuis01.05.2001

L'indemnité de licenciement est en principe égale à 1/5ème de mois de salaire par année d'ancienneté à moins que votre Convention collective prévoit une indemnité plus élevée.

Très cordialement.

Par Visiteur

J'ai du mal a comprendre quoi faire parce que il y a quand meme du harcèlement moral

Par Visiteur

Chère madame,

j'ai du mal a comprendre quoi faire parce que il y a quand meme du harcèlement moral

Mieux vaut accepter ou alors prendre le risque d'un licenciement: Tout dépend donc de la difficulté à retrouver du travail dans votre branche et du risque vous êtes prête à prendre.

Parce que le harcèlement moral, si cela constitue bien une infraction pénale présente aussi un risque. En effet, il y a eu une sorte d'effet de mode autour du harcèlement moral: Nombreuses sont les plaintes mais beaucoup plus rares sont les condamnations.

Si vous déposez une plainte pénale, non seulement cela n'empêchera pas votre licenciement mais au surplus vous prenez le risque que si la plainte n'aboutit pas, vous serez à votre tour condamnée pour dénonciation calomnieuse avec un éventuel licenciement sans indemnité à la clé..

S'il existe un moyen pour que chacun mette de l'eau dans son vin, saisissez le. Si non, je doute que le tribunal soit la solution idéale.

Très cordialement.